



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le six décembre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 29 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 31

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Bernard SIMPLEX, Monique BERNELIN, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,
Marc GRIMAND ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO,

Secrétaire de séance : Danielle BOUCHARD,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Danielle BOUCHARD comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Danielle BOUCHARD comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 NOVEMBRE 2018

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu 8 novembre 2018, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

PREAMBULE

Décision du report du point n°9 : AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX :

En raison de la Grande Consultation Régionale organisée ce jeudi 6 décembre à 20h par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'une part, et du fait que cette délibération ne représente pas un caractère d'urgence d'autre part, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 janvier 2019.

Arrivée de Jean-Louis GAGNEUX

PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE TRI DU VERRE / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Bertrand GUILLET, Vice-Président en charge des déchets, rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour le tri du verre avec le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer. Dans le cadre de ce partenariat, une partie des recettes générées par le recyclage du verre est reversée par la 3CM au Comité de l'Ain de la Ligue contre le cancer, le montant de cette participation financière étant de 3 euros par tonne de verre recyclé.

Ce partenariat représente un levier pour dynamiser le tri sélectif sur le territoire de la 3CM en donnant une valeur solidaire au geste de tri du verre.

Une forte augmentation des quantités de verre trié a été constatée en 2017 sur le territoire de la 3CM avec 738.7 tonnes de verre collectés soit un gain de 30 tonnes par rapport à l'année 2016. Sur la base des tonnages constatés à fin octobre, le tonnage 2018 devrait dépasser les 800 tonnes.

Il est rappelé que le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 à but non lucratif. L'aide à la recherche est la principale action du Comité de l'Ain représentant 60% de ses dépenses.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2018, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour le tri du verre pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction, le montant de la participation financière de la 3CM restant fixée à 3 euros par tonne de verre recyclé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE PROVISoire, POUR L'ANNEE 2018, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET PLATEAU

Monsieur le Président rappelle que d'un commun accord avec la Commune de Balan, les Communautés de Communes de la Côtère à et de Miribel et du Plateau, en l'absence d'aire de grands passages définitive ont choisi d'accueillir une aire de grand passage provisoire mutualisée alternante, pour l'été 2018, sur la commune de Balan.

La parcelle se situe au lieu-dit « Sur la Balme », N°41 et N°44, Section A, Commune de BALAN.

Monsieur le Préfet de l'Ain, par courrier du 19 juillet 2018, a autorisé pour l'année 2018, la création d'une aire provisoire mutualisée pour les grands passages, suite à la proposition conjointe des Communautés de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) et Miribel (CCMP).

Le terrain a fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour un montant forfaitaire de 15 200 €.

Ce tènement foncier a fait l'objet d'un aménagement pour permettre l'accueil de 150 caravanes.

Un règlement intérieur a défini les modalités de fonctionnement d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition, en vue de permettre le stationnement des grands passages.

Des recettes ont été perçues auprès des gens du voyage lorsque l'aire était occupée.

Elles ont été fixées à 3 € par nuitée et par caravane double essieux, comprenant : le droit de séjour, les frais d'eau, d'électricité et d'enlèvement d'ordures ménagères.

Elles ont fait l'objet d'un encaissement par la régie de recettes et d'avances créées à cet effet.

Vu les parcelles définies pour permettre d'accueillir les gens du voyage lors de grand passage conformément au schéma départemental du 18 juin 2010, version n°2,

Vu la délibération de la CCMP du 5 avril 2018 approuvant une participation financière à part égale de l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 19 juillet 2018, attestant de la conformité de l'aire de grand passage de Balan avec le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, schéma en cours de révision,

Vu l'emprise du futur projet portant sur une mise à disposition d'environ 4 ha et permettant ainsi d'accueillir environ 150 caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification de compétences,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la répartition des dépenses et des recettes de l'aire de grand passage provisoire mutualisée pour l'année 2018, et d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 61 215,10 € auprès de la Communauté de Communes de Miribel le Plateau.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la répartition des dépenses et des recettes de l'aire de grand passage provisoire mutualisée 3CM/CCMP pour l'année 2018 sise sur la commune de Balan,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la somme de 61 215,10 € auprès de la Communauté de Communes de Miribel le Plateau,
- ✚ **RAPPELLE** que l'aire mutualisée 3CM/CCMP, pour l'exercice 2019, doit se faire sur le territoire de la CCMP.

REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES PRES SEIGNEURS, PHASE 2 – AVENANT N°01 – LOT N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue des Prés Seigneurs, la 3CM a notifié à l'entreprise BALTHAZARD, le marché relatif au lot n°3 : travaux d'éclairage public, pour un montant total de 60 995,48 € HT, soit 73 194,58 € TTC

Les travaux de la tranche ferme sont en cours de réalisation (2^{ème} phase de la requalification de l'Avenue des Prés Seigneurs : entre VP.com et le carrefour « Only Kart »), et seront réceptionnés le 13 décembre 2018.

Les travaux de la tranche optionnelle (3^{ème} phase de la requalification de l'Avenue des Prés Seigneurs : entre le carrefour « Only Kart » et le giratoire des Princes), seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2019.

Après négociation avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, la Sté AINTEGRA, des prestations non-prévues au marché, ainsi que des quantités supplémentaires, ont dû être réalisées afin de pouvoir poursuivre les aménagements, pour un montant total de 9 895,76 € HT, soit 11 874,91 € TTC, représentant un écart d'environ + 16,2 % du montant du marché initial.

Ces travaux consistent en la mise en place d'un éclairage provisoire (entre la dépose de l'éclairage existant, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, et la repose définitive, après la réalisation de ces travaux), ainsi qu'au déplacement d'une armoire de commande existante, positionnée dans le cheminement mode doux.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'Avenant N°01 du lot N°3, dont le titulaire est l'entreprise BALTHAZARD, pour un montant de 9 895,76 € HT, soit 11 874,91 € TTC.

ETAT DES LIEUX DES SENTIERS DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Le Conseil Départemental de l'Ain (Cd01) a lancé une refonte de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) depuis 2018, en conventionnant avec les intercommunalités. L'inscription des sentiers au PDIPR revêt un enjeu majeur pour les territoires en termes de :

- **promotion** : en apportant une garantie sur la « qualité » des sentiers et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle ;
- **financement** : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, en particulier pour la signalétique.

Aussi, le Département a mandaté la Fédération Française de Randonnées (FFR) pour réaliser un audit des sentiers existants afin de retenir, en partenariat avec les territoires, les sentiers à inscrire au PDIPR, selon des critères précis en termes de sécurité, d'entretien, de signalisation,... La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été fléchée pour la réalisation de cet audit sur 2019, sachant qu'une majorité des itinéraires promus actuellement ne sont pas inscrits au PDIPR actuel.

La 3CM travaille actuellement avec les communes pour réfléchir à la stratégie à mener sur le territoire en matière de sentiers de randonnée. D'une part, un travail est engagé au niveau administratif pour clarifier les compétences de chacune des collectivités et pour vérifier le volet juridique, en particulier les conventions avec les propriétaires des parcelles traversées. D'autre part, une expertise terrain indépendante est nécessaire pour connaître précisément l'état des sentiers, leur intérêt touristique intrinsèque, et le coût des éventuels travaux et acquisitions de matériels à effectuer.

Dans ce cadre, la 3CM souhaite adresser une commande auprès de la FFR pour réaliser un état des lieux des 155 km de sentiers existant avec :

- **pour chaque boucle** : caractéristiques techniques, éléments d'intérêt, points forts et points faible, état du balisage, peinture,... ;
- **pour chaque variante** : intérêt intrinsèque du tronçon, intérêt de la variante en relation avec la boucle dont elle dépend,... ;
- **pour chaque mobilier** : photos, coordonnées GPS, texte de la bague de lieu-dit et des lames directionnelles, état du mobilier / type de sol / type d'accès.

Par ailleurs, la FFR émettra également des préconisations en termes de modification (tracé, dénomination,...) du réseau existant pour proposer des itinéraires pertinents du point de vue du randonneur, efficient en termes d'entretien et de gestion et juridiquement sécurisant. La FFR proposera également des aménagements à prévoir : complément en signalétique, sécurisation, réouverture de sentiers,... Ces préconisations seront soumises par la suite aux élus du territoire.

Ce travail permettra de réaliser les ajustements nécessaires afin de faciliter l'inscription des sentiers du territoire au PDIPR, qui seront par la suite promus par l'Office de Tourisme. Cette prestation

viendra compléter l'audit des sentiers de randonnées proposés à l'inscription au PDIPR, pour lequel le Conseil Départemental de l'Ain a mandaté le CDRP.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à demander au Département de l'Ain une subvention de 50 % du montant de la prestation (7 438 €) à commander auprès de la FFR, soit 3 719 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Président à demander une subvention de 3 719 € auprès du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation d'un état des lieux des itinéraires pédestres sur le territoire de la 3CM.

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°A 0466, POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 5000 M², SUR LA COMMUNE DE PIZAY, APPARTENANT A Mme ANNIE LEMAIRE, DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en terme d'équipements sportifs.

La 3CM souhaite à cet effet réaliser un projet d'équipement sportif sur la commune de Pizay, afin d'équilibrer l'offre de service sur son territoire et ce, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une part et au contrat ambition signé le 12 juin 2018 d'autre part.

Profitant en effet d'un projet de création d'une école porté par la Commune de Pizay, un foncier a été identifié en proximité immédiate, situé sur la parcelle N°A 0466 de la commune, appartenant à Mme Annie LEMAIRE.

Pour ce faire, la 3CM doit acquérir environ 5000 m² de cette parcelle, suivant le projet d'arpentage.

Après négociation, il a été convenu entre les parties que le prix de cette acquisition serait de 2 €/m², prix de référence d'achat sur une zone agricole de la commune de Pizay. L'indemnité à verser au fermier est de 0,7684 €/m², suivant avis de France Domaine, rendu le 01/08/2018 à la Commune.

Par ailleurs, la 3CM s'est engagée, suivant la délibération N°2018/11/166 du 8 novembre 2018, à déposer une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, concomitante à la déclaration de projet de cette dernière.

Enfin, la 3CM prendra également à sa charge le bornage contradictoire, le plan de division ainsi que tous les actes et frais annexés à la cession.

La rédaction de l'acte authentique est confiée à l'étude notariale FORAY-MARTIN – 62, Place de la Gare - 01120 MONTLUEL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir une partie de la parcelle N°466 - section A, pour une superficie de 5000 m² environ pour un prix de 2 €/m², auquel il convient d'ajouter une indemnité au fermier de 0,7684 €/m², soit au total 13 842 € estimés,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières relatives à cette acquisition foncière.

REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AU TITRE DE CONTRAT AMBITION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en terme d'équipements sportifs.

La 3CM souhaite à cet effet réaliser un projet d'équipement sportif sur la commune de Pizay, afin d'équilibrer l'offre de service sur son territoire et ce, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une part et au contrat Ambition signé le 12 juin 2018 d'autre part.

Saisissant l'opportunité d'un projet de création d'une école porté par la Commune de Pizay, un foncier a été identifié en proximité immédiate, situé sur la parcelle N°A 0466 de la commune, appartenant à Mme Annie LEMAIRE.

Pour ce faire, la 3CM s'est porté acquéreur pour environ 5000 m² de cette parcelle (après négociation, il a été convenu entre les parties que le prix de cette acquisition serait de 2 €/m², prix de référence d'achat sur une zone agricole de la commune de Pizay. L'indemnité à verser au fermier reste de 0,7684 €/m², suivant avis du domaine.

Par ailleurs, la 3CM s'est engagée, suivant la délibération N°2018/11/166 du 8 novembre 2018, à déposer une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, concomitante à la déclaration de projet de cette dernière.

Les études AVP ont été réalisées par le Pôle Infrastructures de la 3CM, accompagné par la Sté AZIMUT Project, titulaire d'un accord-cadre de prestations BET VRD/Topo.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Foncier	12 500,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		100 000,00 €
Etudes diverses	7 675,00 €	Autofinancement de la 3CM	50%	100 000,00 €
MOE	4 166,97 €			
CSPS	1 458,33 €			
Travaux	174 200,00 €			
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL		200 000,00 €

Ces montants seront inscrits au Budget Général 2019 de la 3CM, section d'investissement, fonction N°411, Opération N°582.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA, au titre du Contrat Ambition Région signé le 12 juin 2018.

REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LA COMMUNE DE MONTLUEL – ZAC CAP&CO – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019, DU CONTRAT AMBITION REGION, ET DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre d'une réflexion globale menée sur les « équipements sportifs d'intérêt communautaire relevant de ses compétences, la 3CM s'est engagée dans un projet de création d'un nouvel équipement sportif pour reloger en priorité les activités de

gymnastique, boxe et d'arts martiaux, hébergées à ce jour dans des locaux vétustes et sous-dimensionnés.

Le projet sera implanté au cœur de la zone d'activités économiques « Cap & Co » en devenir, à proximité de la gare de Montluel, qui hébergera des activités économiques et le futur Siège de la 3CM.

Le maître d'œuvre retenu pour l'opération par la 3CM est le Cabinet d'architecture Studio Gardoni, représenté par son dirigeant, Monsieur Pierre GARDONI.

Les études sont en cours de réalisation.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant
AMO/ Programmiste	28 275,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	461 000,00 €
Frais insertion/pub	4 166,67 €	DETR	100 000,00 €
Etudes techniques diverses	4 166,67 €	CD01	250 000,00 €
Frais d'arpentage	4 166,67 €	Autres (fédérations sportives)	200 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	637 505,00 €	Autofinancement de la 3CM	4 530 667,67 €
CSPS	7 880,00 €		
Contrôle Technique	24 000,00 €		
Travaux	4 650 000,00 €		
Equipements sportifs	102 653,33 €		
Assurances DO/TRC	69 750,00 €		
Divers / Autres	14 416,67 €		
TOTAL	5 541 667,67 €	TOTAL	5 541 667,67 €

Ces montants seront inscrits au Budget Général 2019 de la 3CM, section d'investissement, fonction N°411, Opération N°542, dans le cadre d'une APCP.

Le démarrage prévisionnel des travaux est programmé pour le mois de juin 2019, pour une réception prévue dans le 2^{ème} semestre 2020.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre de la DETR 2019,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA, au titre du Contrat Ambition Région signé le 12 juin 2018,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre de la Dotation territoriale 2020,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Gymnastique et toutes autres fédérations sportives, au titre d'une participation sur les équipements.

REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RD N°61A / RD N°1084 / ANCIENNE ROUTE DE THIL / DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019, DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION, ET DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE D'UNE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Monsieur le Président rappelle que le projet a pour objet de créer un rond-point en lieu et place du carrefour de la RD n°61A , de la RD n°1084, de l'ancienne Route de Thil et du Chemin des Albanières, à Montluel. La gestion actuelle du carrefour est assurée par des feux tricolores avec des voies de tourne-à-gauche. La complexité des raccordements de voirie rend peu lisible ce nœud routier. En outre, l'analyse du trafic routier met en évidence un fort pourcentage de poids lourds sur cet axe.

L'objet de l'opération est de désengorger l'accès au site de l'entreprise Carrier, de créer une fluidité des flux des véhicules, de replacer les encoches bus du Conseil Départemental sur voie, de créer un cheminement mode doux qui permet la traversée de la totalité du giratoire.

Le projet est ainsi réalisé par la 3CM dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « aménagement du territoire ».

Les dossiers éligibles doivent être présentés avant le 31 décembre 2018 auprès des services du Département, ainsi que la Préfecture de l'Ain et de la Région AURA.

La DETR et le produit des amendes de police sont deux fonds qui ne se cumulent pas. Pour autant, le dossier présenté « travaux de requalification du carrefour du Faubourg de Lyon » est parallèlement présenté dans le cadre du dossier de dotations exceptionnelles de l'Etat.

C'est également la raison pour laquelle la demande de subvention est faite au Département au titre d'une participation sur la couche de roulement, et non au titre des amendes de police, ni à celui de la dotation territoriale.

La Région AURA est, quant à elle, sollicitée au titre du Contrat Ambition Région signé le 12 juin 2018.

La 3CM a confié la Maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet SOTREC. Les études sont actuellement en cours, au niveau AVP (équivalent de la phase APP du secteur du Bâtiment).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Frais administratifs	3800,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €
Etudes techniques	6183,33 €	DETR	115 200,00 €
Maîtrise d'Œuvre	21016,80 €	Autofinancement 3CM	305 633,33 €
CSPS	2680,00 €		
Travaux	587 153,20 €		
TOTAL	620 833,33 €	TOTAL	620 833,33 €

Ces montants seront inscrits au Budget Général 2019 de la 3CM, section d'investissement, fonction N°822, Opération N°531.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour le mois de juin 2019, pour une réception prévue début septembre 2019, le délai prévisionnel d'exécution des travaux étant fixé à 3 mois, durant la période estivale 2019.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre de la DETR 2019,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA, au titre du contrat Ambition,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre d'une participation sur les travaux de la couche de roulement,

Interventions :

Béatrice MASSON : Il conviendra de donner un nom à ce giratoire.

François DROGUE : La réflexion est en cours.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHARTINIÈRES / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019 ET DU CONTRAT AMBITION REGION

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre d'une réflexion globale menée sur la requalification des zones d'activités de la 3CM et le développement des modes doux sur le territoire, les travaux d'aménagement des accotements de la Rue des Chartinières ont été inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement voté à l'unanimité le 7 septembre 2017.

Le programme de requalification des accotements de la Rue des Chartinières sera réalisé en trois phases, sur 2019 et 2020, avec pour objectifs de créer des itinéraires modes doux sécurisés, d'améliorer l'attractivité du territoire, et en particulier de la zone d'activités, de faciliter les déplacements pour tous au sein de la zone d'activités (PL, VL, modes doux), et d'anticiper l'avenir quant au développement des modes doux, et des nouvelles façons de se déplacer.

Les travaux se composent de prestations bien identifiées à savoir, principalement l'enfouissement des réseaux aériens, le busage des fossés, la création de trottoirs et de cheminements mode doux, sécurisés par la mise en œuvre d'espaces végétalisés, la reprise des accès des entreprises riveraines, le franchissement de l'ouvrage d'art qui passe par-dessus l'A42, avec création d'un espace piéton sécurisé.

Les travaux de la Phase 1, seront réalisés en 2019, entre le giratoire de la Paix et le giratoire de la Plaine.

Les travaux de la Phase 2, seront programmés dans le 1^{er} semestre 2020, entre le giratoire des Princes et le Chemin Gillard (avant le pont SNCF).

Les travaux de Phase 3, seront programmés au 2^{ème} semestre 2020, entre le Giratoire de la Plaine et le giratoire des Princes (avec le franchissement de l'A42, sur l'ouvrage d'art)

Les études AVP ont été réalisées par le Pôle Infrastructures de la 3CM, accompagné par la Sté AZIMUT Project, titulaire d'un accord-cadre de prestations BET VRD/Topo.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes diverses	29 167,67 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		111 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	60 000,00 €	DETR		100 000,00 €
CSPS	4 166,67 €	Autofinancement de la 3CM		1 155 666,67 €
Travaux	1 273 333,33 €			
TOTAL	1 366 666,67 €	TOTAL		1 366 666,67 €

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre de la DETR 2019,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA, au titre du Contrat Ambition Région signé le 12 juin 2018.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE RACCORDEMENT DE BRESSOLLES AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP DES ILES A NIEVROZ

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a notifié le 30 mai 2017 au cabinet d'études CIERA, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif et de raccordement de Bressolles au système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz.

Ce marché est composé de plusieurs tranches :

- Tranche ferme, phase 1 : de l'étude à la réception des travaux de renouvellement des réseaux sur la commune de Dagneux en vue du transit d'effluents supplémentaires provenant de Bressolles,
- Tranche ferme, phase 2 : étude (AVP + PRO) de la mise en séparatif des réseaux de Bressolles et du raccordement au réseau de la commune de Dagneux,
- Mission complémentaire : rédaction de cahiers des charges pour les études connexes,
- Tranche optionnelle : de l'établissement du DCE à la réception des travaux de mise en séparatif des réseaux de Bressolles et du raccordement au réseau de la commune de Dagneux.

Dans le cadre de la tranche ferme phase 1, des investigations complémentaires ont été menées sur les réseaux existants à Dagneux pour connaître au mieux leur état et vérifier leur capacité à recevoir de nouveaux effluents en provenance de Bressolles. Suite à ces investigations, il s'est avéré que le réseau par lequel vont transiter les effluents de Bressolles était en très mauvais état et nécessitait sur un linéaire important une reprise complète (rue de Bressolles, rue de Genève : entre la rue de Bressolles et la rue JC Raccurt).

L'estimation du montant de travaux correspondant à la phase 2 dans le marché était de 2 440 000,00 € HT. À la suite des études AVP et PRO, l'estimation du montant de travaux est passée à 2 596 371,23 € HT.

Conformément à l'article 4 du Cahier des Charges Particulières du marché, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est mis à jour en fin de phase PRO sur la base de la nouvelle estimation du montant de travaux.

« Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit à la fin des études de PRO :

$$Fd = (t \times Cpp) + (t \times EC)$$

Fd = forfait définitif

T = taux fixé à l'acte d'engagement

Cpp = enveloppe prévisionnelle provisoire fixée à l'acte d'engagement

EC = valeur absolue de l'écart entre l'enveloppe prévisionnelle et le coût prévisionnel

définitif à l'issue de la phase PRO

Un avenant fixera le coût prévisionnel définitif, le forfait définitif de rémunération et la nouvelle répartition entre les différents éléments de mission. »

Le taux de rémunération fixé initialement à l'acte d'engagement est de 1,24 %.

Par application de l'article 4 du CCP, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour la seconde phase de la tranche ferme est donc, hors arrêt anticipé des prestations, de 32 195 € HT réparti comme suit :

Eléments de mission	Montant de rémunération initial	Montant de rémunération définitif
AVP	17 060,00 €	18 206,27 €
PRO	13 110,00 €	13 988,73 €
Total :	30 170,00 €	32 195,00 €

Par application de l'article 4 du CCP, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour la tranche optionnelle, hors arrêt anticipé des prestations, est donc de 45 955,77 € HT réparti comme suit :

Eléments de mission	Montant de rémunération initial	Montant de rémunération définitif
ACT	4 080,00 €	4 347,42 €
EXE/VISA	5 100,00 €	5 431,97 €
DET	25 300,00 €	26 957,65 €
OPC	2 750,00 €	2 931,98 €
AOR	5 900,00 €	6 286,75 €
Total :	43 130,00	45 955,77

Néanmoins et de manière à prévenir d'une contestation à naître dans l'exécution parfaite du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de voter l'arrêt des prestations avec le titulaire. Eu égard au changement substantiel de l'équipe amenée à conduire et à suivre la réalisation des travaux, les parties conviennent d'un arrêt anticipé des prestations de la mission de maîtrise d'œuvre. Le titulaire du marché admet que l'équipe actuelle affectée au projet de la Communauté de communes n'est plus celle ayant permis l'analyse des offres. L'équipe au complet devait être affectée au projet, ce qui n'est plus le cas.

Eu égard à l'exécution actuelle du marché à la date du présent avenant (phase 1 de la tranche ferme terminée, tranche optionnelle réalisée à due concurrence de l'exécution de la phase 2), le titulaire du marché s'engage à exécuter l'ensemble des missions techniques de la seconde phase de la tranche ferme en ce qui concerne seulement « *la reprise des réseaux existants à Dagneux, hors la rue de Bressolles* », ainsi que la mission technique « AVP » en ce qui concerne « *la mise en séparatif des réseaux de Bressolles* » et le « *raccordement sur le réseau de Dagneux* ». La mission complémentaire de la tranche ferme ne sera pas exécutée par le titulaire du marché. La tranche optionnelle sera exécutée à due concurrence des travaux effectués pour la reprise des réseaux existants à Dagneux, hors rue de Bressolles.

La rémunération de la tranche optionnelle est portée à 5,54 %.



Dès lors, les montants des missions de maîtrise d'œuvre doivent être arrêtés comme suit :

MISSION & REPARTITIONS DES HONORAIRES		
Tranche ferme – phase 2		
Elément de mission	Montant des travaux de référence HT	Total Global
AVP	2 596 371,23	18 206,27
PRO (partiel)	236 371,23	1 273,52
TOTAL		19 479,80

MISSION & REPARTITIONS DES HONORAIRES		
Tranche optionnelle (sur 236 371,23 € HT de travaux)		
Elément de mission	Total sur honoraire	Total Global
ACT	9,46 %	1 238,78
EXE/VISA	11,82 %	1 547,82
DET	59 %	7 681,51
OPC	6,38 %	835,46
AOR	13,68 %	1 791,39
TOTAL	100,00 %	13 094,97

	Montant des travaux HT	Taux de rémunération	Montant des prestations HT
Tranche ferme phase 1	202 307,77 € HT	6,78 %	13 720,53 €HT
Tranche ferme phase 2			
- AVP	2 596 371,23 € HT	1,24%	18 206,27 €HT
- PRO	236 371,23 € HT	1,24%	1 273,52 €HT
Tranche ferme mission complémentaire		Forfait	802,50 €HT
Tranche optionnelle	236 371,23 € HT	5,54%	13 094,97 €HT
		TOTAL	47 097,79 €HT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le protocole transactionnel tel qu'il lui a été présenté,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ET DES JOURNAUX MAGAZINES

Vu :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment ses articles 8 et 42.
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 26, 30-6°, 88 à 89 et 90 ;
- l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales
- la délibération n° 201807115 relative à la signature des contrats de prestation de service de collecte, de tri et de traitement des déchets ;
- la délibération n° 201810149 valant modification de la délibération des contrats de prestation de service de collecte, de tri et de traitement des déchets

Le Président rappelle que l'actuel marché de prestations de services relatif à la collecte du verre par apport


volontaire, à la collecte sélective et au tri des déchets recyclables et à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets collectés en déchèterie est arrivé à son terme au 30 septembre 2018. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 avril 2018.

Il rappelle également que le marché public alloti de prestations de service de collecte, de tri et de traitement des déchets souffrait, en son lot n° 2, d'une erreur matérielle manifeste. Il convenait de déclarer le lot sans suite et remettre en concurrence les opérateurs économiques.

A la suite de la seconde de consultation et au vu des offres des trois candidats et l'analyse effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage, la société TECTA, la Commission d'appel d'offres a jugé l'offre de la société ECODECHET économiquement la plus avantageuse et a décidé de lui attribuer le marché avec les caractéristiques suivantes :

- Emballages : 187 € HT/tonne pour la collecte et le transport au centre de tri, soit pour 438 tonnes estimées livrées sur le centre de tri Véolia à Rillieux la Pape situé à 15,2 km du centre-ville de Montluel, 90 096,60 € HT estimés/an,
- Papier/JMR : 39 € HT/tonne pour la collecte et le transport au centre de tri, soit pour 396 tonnes estimées livrées sur le centre de tri Véolia à Rillieux la Pape situé à 15,2 km du centre-ville de Montluel, 16 988,40 € HT estimés/an,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **AUTORISE** le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers recyclables et des journaux magazines, ainsi que tout acte ou document permettant de mener à bien ce marché.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante les 5 avril et 7 septembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier le poste de comptable créé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, en raison de l'évolution des missions exercées,



Le Président explique que :

Au motif de l'arrêt maladie de l'agent en charge des missions comptables et plus particulièrement le paiement de l'investissement, les emprunts, le FCTVA, d'une part, et le traitement en interne de la commande publique par le chef de pôle finances, d'autre part, Monsieur le Président propose d'ouvrir l'actuel emploi de comptable à temps complet, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Intervention :

Marie-Hélène TROSSELY : Il est légitime d'ouvrir ce poste à un cadre d'emploi de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-  **ACCEPTE** d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois tel que précisé ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PRODONFIERES / DESIGNATION DES DELEGUES

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1996 de création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Échets et du Ravin des Profondières,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 définissant les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Considérant que la constitution de ce syndicat a été autorisée entre les communes de Mionnay, Beynost, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Tramoyes et Montluel dont l'objet est l'étude, le financement et la réalisation, en collaboration avec l'Association Syndicale des Propriétaires du Marais des Échets, des travaux nécessaires à l'aménagement et l'entretien du ruisseau des Échets et du Ravin des Profondières,

Considérant que, dans le cadre de ce transfert de compétence pour les syndicats mixtes existants et compétents antérieurement en matière de GEMAPI, les dispositions issues de l'article 63 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ont pour effet de déroger au mécanisme du retrait en appliquant à celui de la représentation-substitution, lors de la prise de la compétence GEMAPI par une communauté de communes,

Considérant qu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est membre d'une communauté de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté de communes est substituée au sein du syndicat, aux communes qui la composent.

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, le syndicat d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières est composé de la Communauté de Communes de la Dombes (pour la commune de Mionnay), de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (pour les communes de Beynost, Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes) et de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (pour la commune de Montluel),

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire, il convient de désigner 2 délégués titulaires élus de la 3CM pour siéger au Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau des Echets et du Ravin des Profondières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

 **DESIGNE :**

- **François DROGUE,**
- **Romain DAUBIÉ,**

membres titulaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du ruisseau des échets et du ravin des Profondières.

VENTE D'UN TENEMENT SUR LA ZAC DES VIADUCS A LA SOCIETE TECHNIC BOISSONS

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la Zone d'Activités Economiques « Les Viaducs », située sur la commune de LA BOISSE.

La société TECHNIC BOISSONS, du groupe MURGIER, implantée dans la Saône-et-Loire, est spécialisée dans le service après-vente pour les machines à café et tireuses à bières pour les CHR (Cafés - Hôtels - Restaurants). Elle recherche un terrain à acquérir pour construire un bâtiment incluant 450 m² d'entrepôts et 200 m² de bureaux & show-room. L'entreprise compte une vingtaine de salariés, dont 3 seront en permanence sur site.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lui céder un lot d'environ 2 977 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AL n°932(p) et AL n°933(p), au prix de 77 € HT / m². Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 Novembre 2018. La situation du terrain et les visuels du projet sont en pièces-jointes.


La surface définitive du terrain cédé sera établie après réalisation d'un bornage contradictoire par un cabinet de géomètres-experts.


La rédaction de l'acte de cession sera réalisée par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX.

Intervention :


François DROGUE : Au titre de l'emprise foncière de cette société, une modification simplifiée du PLU de La Boisse est en cours.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **DECIDE** de la cession à la société TECHNIC BOISSONS (ou toute société s'y substituant pour son compte), d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2 977 m² sur la ZAC des Viaducs, sise sur la Commune de LA BOISSE, à prendre sur les parcelles cadastrées AL n°932(p) et AL n°933(p) au prix de 77 € HT / m².

 **CONFIRME que** la rédaction de l'acte de cession sera établie par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX.

 **PREND ACTE** que les frais de notaire seront supportés par le preneur.

 **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Cérémonies des vœux :
- Balan : vendredi 4 janvier à 19h,
 - Béliigneux : jeudi 10 janvier à 19h,
 - Bressolles : jeudi 17 janvier à 19h,
 - La Boisse : mardi 8 janvier à 19h,
 - Niévroz : vendredi 11 janvier à 19h,
 - Dagneux : samedi 12 janvier à 11h,
 - Montluel : samedi 19 janvier à 11h,
 - Pizay : vendredi 25 janvier à 19h,
 - Sainte Croix : samedi 12 janvier à 18h30.

**Prochain conseil communautaire :
le 24 janvier 2019 à 19h00**